

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/126

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/111

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC GRANDE RUE, PLACE DU MARCHÉ, RUE GUINCHARD,
ET RUE EDOUARD ROBERT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417-10 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public pour l'organisation de la brocante organisé par l'association des commerçants ;

CONSIDERANT que cette manifestation doit avoir lieu le dimanche 28 juin 2026 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 28 juin 2026, les règles de circulation et de stationnement seront modifiées de la façon suivante :

- **Circulation interdite Grande Rue**, de la rue Pasteur à la Rue de la Résistance de 5h à la fin de l'évènement. Sauf véhicules des exposants le temps du chargement et déchargement.
- **Stationnement interdit Grande Rue**, de la rue Pasteur à la Rue de la Résistance de 5h à la fin de l'évènement.
- **Circulation interdite Place du Marché** de 5h à la fin de l'évènement sauf véhicules des commerçants du marché.
- **Circulation interdite rue Guinchard, et rue Edouard ROBERT** (de la grande rue à l'entrée du parking de la mairie) de 5h à 19h.
- **Circulation interdite rue Henri Barbusse** de 5h à la fin de l'évènement. La rue sera mise en double sens de circulation pour les riverains.

- **Stationnement interdit Rue Edouard Robert** et mise en double sens de circulation du Boulevard Jean Jaurès au parking de la Mairie de 5h à la fin de l'évènement.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début des manifestations par les soins des services techniques.

Article 3 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 4 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 18/06/2016

 1^{ER} Adjoint du Maire,
Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU